

Objet : AVENANT 01 AU CONTRAT MARCO-WEB -V14.14S-1398 - ACCES SUPPLEMENTAIRE

**D
E
C
I
S
I
O
N**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2194-2,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics - Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant la nécessité de passer un avenant au contrat de service V14.14S-1398 avec la Sté AGYSOFT, pour un accès supplémentaire aux services d'utilisation du progiciel MARCO-WEB.

Vu la proposition de la **Société AGYSOFT**, pour une plus-value de 576,00 € H.T. par an, soit un total annuel de 8 916,00 € H.T.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De passer un avenant au contrat de service V14.14S-1398 avec la Sté AGYSOFT, pour un accès supplémentaire aux services d'utilisation du progiciel MARCO-WEB en mode hébergé, pour la gestion des marchés publics aux conditions contenues dans cet avenant.

ARTICLE 2 :

Le montant annuel de la dépense induite, est porté à 8 916,00 € HT, soit 2 229,00 € HT par trimestres est inscrite au budget de la Communauté.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

24 AOUT 2022

Le Président

Thierry DEL POSO



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20220824-2022-08-33D-AU
Date de télétransmission : 25/08/2022
Date de réception préfecture : 25/08/2022